

Annexe VTT au Règlement Intérieur de l'association **PLAUZAT SPORT NATURE**

Article I. Préambule

La présente annexe VTT au règlement intérieur de l'association **PLAUZAT SPORT NATURE** a pour but de présenter des modalités de fonctionnement spécifiques à la pratique du VTT décidées par le Conseil d'Administration.

Elle est un complément des statuts de l'association et du règlement intérieur.

Elle doit être connue et acceptée par chaque membre de l'association pratiquant le VTT au sein de **PLAUZAT SPORT NATURE**.

Article II. Objet

En complément de la pratique de la course à pied, l'association **PLAUZAT SPORT NATURE** a pour objet la pratique du VTT «loisirs» à Plauzat et ses alentours.

Il n'est pas prévu de groupes de niveau sur les sorties associatives VTT, ainsi toute personne débutante souhaitant s'initier au VTT est la bienvenue.

Sourire, ponctualité, convivialité et bonne humeur sont au RDV.

Article III. Certificat médical

Chaque adhérent devra fournir, en plus du bulletin d'adhésion et du montant de la cotisation (comme décrit **article IV** du règlement intérieur), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT y compris en compétition.

Article IV. Responsabilité

L'association **PLAUZAT SPORT NATURE** a contracté une assurance «Multirisque associations» auprès de Pacifica-Crédit Agricole.

Ainsi lors des sorties VTT, celle-ci couvrira l'ensemble des adhérents à jour de leur cotisation.

Garanties du contrat disponibles sur simple demande.

Néanmoins, chaque adhérent a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire (individuelle/accident) et d'assurer s'il le souhaite son matériel, à titre personnel.

Article V. Règles de sécurité

Chaque adhérent devra obligatoirement porter un casque.

Il devra également :

- avoir un nécessaire de réparation
- s'assurer du bon état de fonctionnement de son VTT pour chaque sortie
- se conformer au code de la route et de toute indication de circulation dans les zones forestières. Pas de vitesse excessive en zone «réputée» piétonnière
- rester maître de son engin en toutes circonstances
- être visible en cas de visibilité réduite (chasubles, lampes,...)

Port de gants, de lunettes adaptées, boisson en quantité suffisante, nourriture et vêtement de pluie sont fortement recommandés.

Il sera seul responsable en cas de manquement à ces règles.

Article VI. Règles de courtoisie

Chaque adhérent devra rester courtois avec les autres usagers.

Il dépassera avec précaution les randonneurs pédestres et équestres qui sont et resteront toujours prioritaires.

Article VII. Respect de l'environnement

Sport de plein air et de nature par excellence, la pratique du VTT avec l'association **PLAUZAT SPORT NATURE** s'inscrit dans une démarche environnementale citoyenne : il est naturellement interdit de jeter des déchets, de saccager les cultures ou de traverser des propriétés privées*.

Article VIII. Sorties Association

Les lieux et heures des sorties VTT sont indiqués sur le site internet de l'association : **www.plauzatsportnature.fr**

Les horaires de départ des sorties devront être respectés (prévoir de venir 5 minutes avant l'heure de la sortie).

Ils pourront être modifiés en fonction des saisons et des conditions climatiques.

Une information sera alors diffusée avant leur mise en œuvre.

Dans le cas où l'un des participants souhaite quitter le groupe de manière volontaire et anticipée pendant la sortie, il devra en informer celui-ci qui tiendra compte de son départ.

Chacun devra adopter un comportement qui ne pourra en aucun cas porter atteinte à l'intégrité de l'association, sa morale, sa déontologie, et devra respecter l'autre sous toutes ses formes.

Article IX. Application de l'annexe VTT

La présente annexe VTT au règlement intérieur :

- est applicable à compter de sa validation par le Conseil d'Administration,
- s'applique sans limitation de durée,
- est modifiable à tout moment par le Conseil d'Administration ou lors de l'Assemblée Générale.

Le non-respect de celle-ci ainsi que toute faute grave est passible de sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association. Les sanctions seront prononcées par le Conseil d'Administration, l'adhérent ayant été préalablement invité à fournir des explications.

*Listes non exhaustives

Validée en Conseil d'Administration du **18/10/2014**

